



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ CONJOINT
portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur la commune de La Souterraine

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en Charge du Pôle Cohésion des territoires ;
- VU** la demande présentée par Monsieur ODOUL William représentant OMEXOM - SCIE THT - 13, La Vaure - 63120 COURPIERE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des déroulages de câbles sur La Souterraine du lundi 06 mars au vendredi 31 mars 2023 de 8 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et de stationnement.

ARRESENT

Article 1 : Les travaux sur la commune se dérouleront en plusieurs phases nécessitant plusieurs mesures de police de la circulation :

Déroulage de câbles du poste de la Côte jusqu'au pylône 135 : du lundi 06 mars au vendredi 31 mars de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera ponctuellement interrompue ou rétrécie quelques minutes et le signalement sera réalisé par piquets K10 manipulés par du personnel sous la direction de l'entreprise en charge des travaux.

Déroulage de câbles rond-point Victor Renaud (pylône 117) : du lundi 06 mars au vendredi 31 mars de 8 h 00 à 19 h 00. La voie intérieure sera neutralisée le temps des travaux. La circulation se fera uniquement sur la voie extérieure.

Intervention pour pose du passe câble pour la N145 : du lundi 13 mars 2023 au mercredi 22 mars 2023 de 8 h 00 à 19 h 00. La circulation sera interdite, rue Etchegaray rue Auguste Coulon (entre le pont de la voie SNCF et la rue Etchegaray) et sur une partie du Chemin de la Pouyade à La Prade (cf. plan joint).

Les déviations suivantes seront mises en place (cf. plan joint) :

Déviatiion 3 : les véhicules en provenance du chemin de la Pouyade à La Prade souhaitant se rendre à Le Grand Malonze suivront la déviation suivante : chemin de la Pouyade à La Prade → D951 direction Saint Priest la Feuille → D72 direction Saint Priest la Feuille → D100 → D10 Le Grand Malonze

Déviatiion 4 : les véhicules en provenance de Le Grand Malonze souhaitant se rendre chemin de la Pouyade à La Prade suivront la déviation suivante : D10 direction RN145 → D100 → D72 direction La Souterraine → D951 direction La souterraine → chemin de la Pouyade à La Prade

Déviatiion 5 : les véhicules en provenance du chemin de la Pouyade à La Prade souhaitant se rendre rue Auguste Coulon suivront la déviation suivante : chemin de la Pouyade à La Prade → D951 direction Saint Priest la Feuille → D72 direction Saint Priest la Feuille → D100 → D10 direction Fursac → Rue Rene Gillet (D1) direction centre ville → Rue de Bessereix direction centre ville → Rond point François Mitterrand → Rue de Bessereix direction Fursac → Rue Auguste Coulon

Déviatiion 6 : les véhicules en provenance rue Auguste Coulon souhaitant se rendre chemin de la Pouyade à La Prade suivront la déviation suivante : Rue Auguste Coulon direction centre ville → Rue de Bessereix direction centre ville → Rond point François Mitterrand → Rue de Bessereix direction Fursac → Rue Rene Gillet (D1) → D10 direction Saint Priest la Feuille → D100 → D72 direction La Souterraine → D951 direction La Souterraine → chemin de la Pouyade à La Prade

Déviatiion 7 : les véhicules en provenance de Le Grand Malonze souhaitant se rendre rue Auguste Coulon suivront la déviation suivante : D10 direction Fursac → Rue René Gillet (D1) direction centre-ville → Rue de Bessereix direction centre ville → Rond point François Mitterrand → Rue de Bessereix direction Fursac → Rue Auguste Coulon

Déviatiion 8 : les véhicules en provenance de rue Auguste Coulon souhaitant se rendre Le Grand Malonze suivront la déviation suivante : Rue Auguste Coulon direction centre ville → Rue de Bessereix direction centre ville → Rond point François Mitterrand → Rue de Bessereix direction Fursac → Rue Rene Gillet (D1) → D10 direction Saint Priest la feuille jusqu'à Le Grand Malonze

Le stationnement des engins télescopiques nécessaires à la protection des lignes électriques haute tension auront besoin de stationner sur les accotements. Le stationnement sera donc ponctuellement interdit sur ces places de stationnement pendant la durée du chantier.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 3 : La signalisation sera assurée conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de chantier et de déviation **sera mise en place et entretenue par l'entreprise** sous le contrôle et selon les prescriptions des services techniques de la ville de La Souterraine.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché **par le demandeur** sur les différents secteurs concernés par l'arrêté en amont de l'ouverture du chantier et pendant toute sa durée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 7 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Madame la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf mars deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,*
- *Monsieur ODOUL William, OMEXOM*
- *Monsieur POUMEAU – Direction des Transports Routiers de Voyageurs, Région Nouvelle Aquitaine*
- *EVOLIS 23*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

La Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER